



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_138 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide Maillol, rue Simone-Veil, rue Auguste Renoir et rue de Conflans à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit de l'association Solidatou**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5<sup>ème</sup> alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL26\_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° DEL26\_084 du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant adoption des tarifs et quotients 2026,

Vu l'arrêté n° ARR26\_0272 du 20 juillet 2026 portant remplacement de Monsieur le Maire, pour la période du 3 août 2026 au 14 août 2026 inclus et délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck GUILLEMIN, troisième adjoint au Maire,

Vu la demande de Madame Awa DIARRA, Présidente de l'association Solidatou,

Considérant les activités de l'association Solidatou, visant à venir en aide aux personnes nécessiteuses et ou en difficulté temporaire,

Considérant sa demande de mise à disposition des locaux municipaux sis avenue Aristide-Maillol, rue Simone-Veil, rue Auguste-Renoir et rue de Conflans afin de préparer des distributions alimentaires et d'organiser des réunions,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol, rue Simone-Veil, rue Auguste-Renoir et rue de Conflans, à titre gratuit, au profit de l'association Solidatou,

Considérant que l'association Solidatou exerce des activités présentant un intérêt général et contribuant au lien social,

**DÉCIDE :**

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260803-DEC26\_138-AR  
Date de télétransmission : 04/08/2026  
Date de réception préfecture : 04/08/2026

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol, rue Simone-Veil, rue Auguste-Renoir et rue de Conflans à Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 2** : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Solidatou, dont le siège social est situé 142, rue du Général-de-Gaulle – 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 3** : De préciser que la convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, selon le planning d'occupation.

**Article 4** : De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 03 août 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Franck GUILLEMIN

Mis en ligne sur le site de la commune le : 04 août 2026